

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 12 juillet 2018 portant dissolution de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de Versailles (Yvelines) et création corrélatrice de celle de Bois-d'Arcy (Yvelines)

NOR : INTJ1812323A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade de prévention de la délinquance juvénile de Versailles est dissoute à compter du 1^{er} août 2018. Corrélativement, celle de Bois-d'Arcy est créée à la même date.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 juillet 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances,*
L. TAVEL